



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 26 août 2026 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Chesterville / M. Vincent Desrochers
Daveluyville / M. Mathieu Allard
Daveluyville / Mme Carole-Anne Provencher
Ham-Nord / M. Gaétan Fortier
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck
Maddington Falls / M. Éric Girard
Notre-Dame-de-Ham / Mme Sonia Roberge
Saint-Albert / M. Jean Bolssonneault
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Marc-Olivier Racette
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Élisabeth-de-Warwick / M. Pierre-Paul Leblanc
Sainte-Séraphine / M. Sylvain Plante
Saint-Louis-de-Blandford / Mme Élisabeth Hamel
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marc Bussièrès
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Pierre Auger
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saint-Valère / M. Marcel Normand
Tingwick / M. Réal Fortin
Warwick / M. Étienne Bergeron
Sainte-Hélène-de-Chester / Mme Sarah Verville, dûment autorisée par résolution
Saint-Samuel / M. Sylvain Bergeron, dûment autorisé par résolution
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Charles Duguay, dûment autorisé par résolution
Victoriaville / M. Alexandre Côté, dûment autorisé par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Sainte-Hélène-de-Chester / M. Lionel Fréchette
Saint-Samuel / M. Patrick Mathis
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Michel Lequin
Victoriaville / M. Vincent Bourassa

Est également présent à cette séance:

M. Frédéric Michaud, directeur général et greffier-trésorier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Mathieu Allard, maire de la Ville de Daveluyville, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 19 août 2026.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le directeur général et greffier-trésorier, à savoir :

2026-08-4061



No de résolution
ou annotation

- 14.01 - Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers 2026-2028 - Autorisation de signature

Sur proposition de M. Gaétan Fortier, appuyée par M. Étienne Bergeron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
 - 3.1 - Message du préfet
 - 3.2 - Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 17 juin 2026 - Adoption
 - 4.2 - Règlement numéro 474 modifiant le règlement 307 afin de déléguer certains pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines à la direction générale et à la direction des ressources humaines - Adoption
 - 4.3 - Plateforme de rédaction de contrats Edilexpert - Renouvellement de l'abonnement - 2026-2029
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
 - 5.1 - Liste des comptes pour le mois de juin 2026 - Dépôt et adoption
 - 5.2 - Parc Linéaire des Bois-Francis - Rapport annuel et états financiers 2025 - Dépôt
 - 5.3 - Entente d'autorisation de prolongement de fibre optique pour la Municipalité de Chesterville - Autorisation
 - 5.4 - Entente de délégation Destination Entreprise 2025-2028 - Autorisation de signature
 - 5.5 - Nomination des représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes
 - 5.6 - Équipements informatiques - Transfert budgétaire
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
- 7 - GESTION DU TERRITOIRE
 - 7.1 - Schéma d'aménagement et de développement
 - 7.1.1 - Règlement numéro 475 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre l'agrandissement des activités commerciales d'une station-service à l'intérieur d'une affectation résidentielle rurale à Saint-Louis-de-Blandford - Adoption du règlement
 - 7.2 - Règlement de contrôle intérimaire
 - 7.2.1 - Règlement numéro PROJET visant à abroger le Règlement de contrôle intérimaire numéro 443 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 7.3 - Émission de certificats de conformité
 - 7.3.1 - Règlement numéro 141-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 130-2026 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Certificat de conformité
 - 7.3.2 - Règlement numéro 142-2026 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 454-2011 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Certificat de conformité
 - 7.3.3 - Résolution PPCMOI 2026-06 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité
 - 7.3.4 - Résolution PPCMOI 2026-11 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité



No de résolution
ou annotation

- 7.3.5 - Résolution PPCMOI 2026-12 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité
- 7.3.6 - Résolution PPH 2026-06 de la Ville de Victoriaville autorisant un projet particulier d'habitation - Certificat de conformité
- 7.4 - Recommandation de la MRC d'Arthabaska
 - 7.4.1 - Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'autorisation adressée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 4 905 603, 4 905 604, 4 905 605, 4 905 110 et 4 907 312 du cadastre du Québec à Warwick
 - 7.4.2 - Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'autorisation adressée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 4 905 153, 4 905 162 et 4 905 591 du cadastre du Québec à Warwick
- 7.5 - Comité consultatif agricole
 - 7.5.1 - Dépôt des procès-verbaux des assemblées du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska tenues les 27 janvier 2026 et 24 février 2026
- 7.6 - Gestion des cours d'eau
 - 7.6.1 - Cohorte régionale « Entretien des cours d'eau et sédimentation : importance des bandes riveraines et ouvrages hydroagricoles » - Modification budgétaire
 - 7.6.2 - Projet de restauration de la rivière Desrosiers - Ajout de structures - Autorisation et appui du dépôt de la demande d'aide financière au PRCMH
 - 7.6.3 - Travaux d'entretien de la branche 28 du ruisseau Noir, en la Ville de Warwick - Autorisation des travaux
 - 7.6.4 - Travaux d'entretien de la branche 116 de la rivière Desrosiers, en la Ville de Warwick - Autorisation des travaux
 - 7.6.5 - Travaux d'aménagement des cours d'eau naturels des 100 et 109, 9e Rang, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Autorisation des travaux
 - 7.6.6 - Travaux d'aménagement du cours d'eau naturel se déversant dans la rivière des Pins, en la Municipalité de Tingwick - Autorisation des travaux
 - 7.6.7 - Travaux d'aménagement du cours d'eau naturel (Robert Lemire), en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton - Autorisation des travaux
 - 7.6.8 - Ententes de rapatriement de compétence pour la gestion des obstructions de cours d'eau - Barrages de castors non urgents
- 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 8.1 - Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2024-2031 - Adoption
- 9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
 - 9.1 - Fonds régions et ruralité 2020-2025 - Volet 2 - Dépôt et adoption du rapport d'activités et de la reddition de compte 2026
 - 9.2 - Fonds régions et ruralité 2025-2028 - Volet 2 - Développement territorial
 - 9.2.1 - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester - Projet « Réfection de la toiture du Centre Sportif Aciers Solider »
 - 9.2.2 - Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska - Modification du budget
 - 9.2.3 - Plan d'action concerté en immigration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI - Dépôt et adoption
 - 9.3 - Fonds régions et ruralité 2025-2028 - Volet 3 - Vitalité



No de résolution
ou annotation

9.3.1 - Municipalité de Notre-Dame-de-Ham - Projet « Aménagement d'une nouvelle salle communautaire »

9.4 - Demande d'aide financière au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 2 - Autorisation

9.5 - Service d'aide à la recherche de logement (SARL) - Adhésion des municipalités de la MRC d'Arthabaska

9.6 - Inventaire des biens anciens construits avant 1940 - Adoption

9.7 - Programme d'entente en patrimoine (PEP) - Versement à la ville de Victoriaville des sommes reçues du Ministère

9.8 - Création du Comité stratégique jeunesse Arthabaska - Adoption

10 - TRANSPORT COLLECTIF

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

12.1 - Schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC d'Arthabaska - Adoption

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Tigres de Victoriaville - Demande de soutien financier 2026-2027

14 - AFFAIRES NOUVELLES

14.1 - Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers 2026-2028 - Autorisation de signature

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - COMMUNICATIONS

3.1 - Message du préfet

Bonsoir à toutes et à tous,

Je suis très heureux de vous retrouver ce soir pour cette première séance du Conseil depuis le début de l'été.

Je vais débiter en souhaitant la bienvenue à Mme Sonia Roberge, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, élue le 21 juin 2026, ainsi qu'à M. Marc Bussi res, maire de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska, élu le 5 juillet 2026. Je vous f licite pour votre  lection.

Je tiens  galement   souligner que la Municipalit  de Saint-Samuel est pr sentement   la recherche d'une personne pour occuper la fonction de maire ou mairesse. J'invite tous les citoyennes et citoyens qui souhaitent faire une diff rence dans leur milieu   oser se lancer en politique municipal.

Et je veux commencer la rencontre par un sujet qui nous rappelle toute l'importance d' tre pr sents et r actifs lorsque le contexte  conomique vient toucher nos entreprises.

Les  changes commerciaux avec les  tats-Unis continuent d' voluer et les tarifs douaniers am ricains repr sentent d j  un d fi pour certaines entreprises de notre territoire. Le gouvernement du Qu bec vient d'annoncer de nouvelles mesures de soutien, dont le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers, qui sera d ploy  chez nous avec l'appui de Destination Entreprise.

Et le message que je veux adresser ce soir   nos entreprises est simple : vous avez une porte d'entr e ici, sur le territoire. Que vous soyez directement touch es par les tarifs ou pr occup es par leurs r percussions possibles, l' quipe de Destination Entreprise est mobilis e pour analyser votre situation, vous accompagner et vous orienter vers les ressources qui peuvent vous aider. Derri re les enjeux de liquidit s, d'exportation ou de cha nes d'approvisionnement, il y a des entreprises d'ici, des emplois et des gens qui contribuent chaque jour   la force de notre  conomie.



No de résolution
ou annotation

Dans un contexte qui évolue rapidement, notre responsabilité est d'être au rendez-vous, avec nos partenaires, et de nous assurer que les entreprises de notre territoire puissent accéder aux bons leviers au bon moment.

Un été qui fait bouger notre territoire

Depuis notre dernière séance, le 17 juin, notre territoire a continué de bouger.

Le 6 juillet, nous avons lancé *On y va autrement*, notre nouvelle campagne de mobilité durable. Pendant trois ans, elle nous invitera à repenser progressivement nos déplacements, avec une approche qui nous ressemble : chaque geste compte. Marcher, pédaler, partager un trajet ou utiliser le transport collectif lorsque possible, ce sont autant de façons d'intégrer la mobilité durable à notre quotidien.

Cette volonté d'aller à la rencontre de la population s'est aussi vécue avec notre Escouade en gestion des matières résiduelles, qui termine sa première saison sur le terrain. Merci à notre équipe, aux municipalités et à toutes les personnes rencontrées cet été pour leur accueil et leur participation!

Notre territoire à découvrir et à admirer

Les Jours J du patrimoine se sont également poursuivis cet été. Après une belle incursion dans la culture et les savoir-faire w8banaki le 19 août dernier, le prochain rendez-vous nous mènera à Tingwick, le 24 septembre, pour découvrir notre patrimoine agricole et l'histoire des paysages qui façonnent notre territoire.

Septembre fera aussi une grande place aux talents d'ici avec Créativité citoyenne. Cette année, 24 personnes de 7 municipalités présenteront près de 90 œuvres à Victoriaville et à Warwick, les 19, 20, 26 et 27 septembre.

J'aime particulièrement cette initiative parce qu'elle donne une vitrine à une créativité qui s'exerce souvent dans l'intimité d'une maison ou d'un atelier. En septembre, ces créations seront offertes au regard de toute la communauté, et je vous invite sincèrement à aller les découvrir.

Parce que la vitalité d'un territoire ne se mesure pas seulement à ce qu'on y construit ou à ce qu'on y développe. Elle se mesure aussi à la capacité de ses gens à entreprendre, à participer, à créer et à faire vivre leur communauté.

Et cet été encore, notre MRC nous en a offert de très beaux exemples.

Bonne séance à toutes et à tous.

2026-08-4062

3.2 - Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités de leur territoire;

ATTENDU QUE l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r. 8.1) prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

ATTENDU QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les MRC et les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

ATTENDU QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement des organisations municipales;

ATTENDU QUE les MRC et les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

ATTENDU QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec et de ses ministères et organismes;

ATTENDU QUE cette mesure réduit la capacité des MRC et des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

ATTENDU QUE les MRC et les municipalités ne disposent pas de ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre la réalisation de leurs autres responsabilités et obligations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* pour les contrats de 5 000 \$ et moins;

QUE la MRC d'Arthabaska demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités des MRC et des municipalités;

QUE la MRC d'Arthabaska demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des organisations municipales et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application de la politique linguistique;

QUE la MRC d'Arthabaska informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministre responsable de la Langue française;
- à la ministre des Affaires municipales;
- aux députés provinciaux de la région;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 17 juin 2026 - Adoption

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 17 juin 2026 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 19 août 2026.

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par Mme Élisabeth Hamel, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4063



No de résolution
ou annotation

2026-08-4064

4.2 - Règlement numéro 474 modifiant le règlement 307 afin de déléguer certains pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines à la direction générale et à la direction des ressources humaines - Adoption

Sur proposition de Mme Carole-Anne Provencher, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le *Règlement numéro 474 modifiant le règlement 307 afin de déléguer certains pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines à la direction générale et à la direction des ressources humaines*, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4065

4.3 - Plateforme de rédaction de contrats Edilexpert - Renouvellement de l'abonnement - 2026-2029

ATTENDU QUE la MRC utilise la plateforme Edilex pour la rédaction et la gestion de ses documents contractuels;

ATTENDU QUE cet outil permet de bénéficier de modèles de devis, d'appels d'offres et de documents légaux à jour, conformes aux exigences législatives et aux meilleures pratiques en matière de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'utilisation de la plateforme contribue à assurer la qualité et la conformité des documents produits par la MRC dans le cadre de ses processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats;

ATTENDU QUE la MRC désire renouveler son abonnement à la plateforme pour une période de trois (3) ans, selon l'offre soumise par Edilex;

ATTENDU QUE la dépense se détaille comme suit :

Objet	Coût avant taxes
Abonnement du 17 septembre 2026 au 16 septembre 2027	4 674,13 \$
Abonnement du 17 septembre 2027 au 16 septembre 2028	4 814,36 \$
Abonnement du 17 septembre 2028 au 16 septembre 2029	4 958,79 \$
Total	14 447,28 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Paul Leblanc, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu:

QUE la MRC renouvelle son abonnement à la plateforme Edilex pour la période du 17 septembre 2026 au 16 septembre 2029, conformément à l'offre de service soumise;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer l'offre de service d'Edilex et tout document relatif à ce dossier;

QUE les sommes requises pour les abonnements soient pourvues à même les budgets des années à venir, soit :

- 4 674,13 \$, plus les taxes applicables, au budget 2027;
- 4 814,36 \$, plus les taxes applicables, au budget 2028;
- 4 958,79 \$, plus les taxes applicables, au budget 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

5.1 - Liste des comptes pour le mois de juin 2026 - Dépôt et adoption

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de juin 2026, selon le sommaire suivant :

Mois de juin 2026	3 659 736,90 \$
TOTAL	3 659 736,90 \$

2026-08-4066

Par sa signature, le greffier-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds nécessaires pour acquitter les dépenses inscrites aux listes des factures du mois de juin 2026 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 3 659 736,90 \$.

Sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par M. Gaétan Fortier, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes figurant aux listes annexées, lesquelles sont réputées reproduites intégralement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - Parc Linéaire des Bois-Francis - Rapport annuel et états financiers 2025 - Dépôt

ATTENDU le dépôt des états financiers audités du Parc linéaire des Bois-Francis inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ainsi que du rapport annuel 2025;

Le Conseil prend acte du dépôt de ces documents.

2026-08-4067

5.3 - Entente d'autorisation de prolongement de fibre optique pour la Municipalité de Chesterville - Autorisation

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence en ce qui a trait au déploiement de la fibre optique sur son territoire en vertu du *Règlement numéro 207 déterminant les modalités et conditions administratives à l'application de la compétence de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande (fibre optique) en vertu des articles 10.1, 10.2, 10.3 et 678.0.2 du Code municipal*;

ATTENDU QUE la MRC est signataire d'un acte de reconnaissance de droit de propriété de la fibre optique en date du 16 août 2011 avec notamment Sogetel;

ATTENDU QU'en vertu de cet acte de reconnaissance, Sogetel a été nommé gérant du lien de fibre optique sur le territoire;

ATTENDU QUE ledit acte de reconnaissance prévoit que si une partie affecte son droit de propriété d'un transfert, le cessionnaire se doit de respecter les obligations de l'acte comme l'aurait été la partie cédante;

ATTENDU QUE ledit acte de reconnaissance précise que tous travaux sur le lien de fibre optique doivent être effectués uniquement par le gérant, soit Sogetel;

ATTENDU QUE ledit acte de reconnaissance mentionne que les travaux sur le lien de fibre optique doivent débuter par une demande d'un signataire à l'acte envers Sogetel;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté à la MRC d'Arthabaska un projet d'extension pour le déploiement de la fibre optique sur leur territoire;

ATTENDU QUE ce qui précède, la Municipalité de Chesterville et la MRC d'Arthabaska désirent conclure une entente avec Sogetel afin de leur permettre d'agir à titre de maître d'oeuvre et de faire exécuter par Sogetel ledit projet de prolongement;



No de résolution
ou annotation

2026-08-4068

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Boissonneault, appuyée par Mme Sonia Roberge, il est résolu que le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer avec la Municipalité de Chesterville l'entente découlant de ce projet de prolongement de la fibre optique et à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 - Entente de délégation Destination Entreprise 2025-2028 - Autorisation de signature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'à cette fin, elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale, ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE la MRC a délégué à Destination entreprise Victoriaville et sa région (ci-après appelé « DE Victo ») les pouvoirs prévus à cet article, puisque DE Victo a démontré par le passé son potentiel de soutien et a déjà en place une équipe multidisciplinaire et interdisciplinaire de professionnels reconnus pour ses compétences en matière de développement économique;

ATTENDU QUE l'entente de délégation de compétence entre la MRC d'Arthabaska et DE Victo anciennement sous le nom de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV) prenait fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente à des conditions similaires;

ATTENDU QUE le projet d'entente pour les années 2025 à 2028 inclusivement a été soumis au Conseil;

ATTENDU la volonté de la MRC et de DE Victo de signer une nouvelle entente de délégation à partir de la date de la signature, et jusqu'au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE l'entente est renouvelable de façon automatique pour trois périodes successives d'une année, à moins que l'une des parties à l'entente ne transmette à l'autre un avis écrit au moins trois (3) mois avant son échéance indiquant son intention de ne pas la renouveler;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente ne pourra être signée qu'après l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée M. Harold Poisson, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska demande au MAMH l'autorisation à déléguer sa compétence du développement économique, la gestion du FLI, du programme Accès entreprise Québec et tout autre programme d'aide aux entreprises (PAUPME) à DE Victo pour la période de l'entente;

QUE la MRC d'Arthabaska verse une aide financière à DE Victo provenant d'AEQ qui servira à bonifier l'offre de service aux entrepreneurs de la Région, le tout selon la convention d'aide financière signée entre la MRC d'Arthabaska et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

QUE la MRC d'Arthabaska verse une aide financière à DE Victo provenant du Fonds régions ruralité 2025-2028 volet 2 pour mettre à profit les forces professionnelles disponibles et pour outiller les entreprises des secteurs économique, social, industriel, commercial, agricole, agroalimentaire et touristique;



No de résolution
ou annotation

QUE le conseil autorise la contribution au financement de DE Victo aux fins de la réalisation des mandats qu'elle lui confie en vertu des présentes pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 selon les montants suivants:

- La somme de 1 439 458 \$ à titre de quotes-parts de source municipale pour la gestion des activités reliées au développement économique et au développement des activités touristiques;
- La somme de 524 507 \$ provenant du Fonds régions ruralité 2025-2028 volet 2;

QUE les sommes à verser pour les années 2027 et 2028 soient pourvues au budget de ces mêmes années subséquentes;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à cette délégation de compétence avec DE Victo;

QU'une copie non signée de l'entente de délégation entre la MRC d'Arthabaska et DE Victo soit transmise au MAMH et au MEI, au besoin, pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4069

5.5 - Nomination des représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes

ATTENDU la résolution 2026-06-4038 sur la nomination des représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la liste des comités figurant en annexe de cette résolution afin d'y ajouter le Comité stratégique jeunesse Arthabaska, créé par la résolution 2026-08-4100, et dont les membres sont les suivants :

- Mme Sonia Roberge, à titre de représentante des élus municipaux;
- M. Éric Girard, à titre de représentant des élus municipaux;
- M. Étienne Bergeron, à titre de représentant des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Sylvain Piante, il est résolu:

QUE la liste des comités et des membres élus adoptée par la résolution 2026-06-4038 soit modifiée avec les changements énumérés ci-haut;

QUE les comités soient composés des membres mentionnés à la liste telle que modifiée, laquelle est placée en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les mandats des membres soient de la durée mentionnée à la liste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4070

5.6 - Équipements informatiques - Transfert budgétaire

ATTENDU QUE certains équipements informatiques de la MRC, notamment des ordinateurs portables, des écrans et des équipements pour les salles de conférence, devront être remplacés d'ici la fin de l'année afin de répondre aux besoins opérationnels;

ATTENDU QUE le budget prévu au département de l'administration pour l'acquisition de ces équipements sera insuffisant pour couvrir les dépenses requises;

ATTENDU QU'une somme de 1 453,08 \$ est disponible au budget du département de l'aménagement et peut être réaffectée à cette fin;



No de résolution
ou annotation

2026-08-4071

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire entre ces deux départements afin de permettre l'achat des équipements nécessaires;

ATTENDU QUE ce transfert budgétaire n'entraîne aucune incidence financière pour les municipalités participantes, puisqu'il s'effectue à même les budgets existants et concerne les mêmes payeurs dans le cadre de la répartition des quotes-parts;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Bussièrès, appuyée par M. Sylvain Bergeron, il est résolu :

QUE le Conseil autorise le transfert budgétaire de 1 453,08 \$ du budget du département de l'aménagement vers le budget du département de l'administration afin de permettre l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation en 2026;

QUE le directeur général et le service des finances soient autorisés à effectuer toutes les écritures comptables requises pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - RESSOURCES HUMAINES

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Schéma d'aménagement et de développement

7.1.1 - Règlement numéro 475 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre l'agrandissement des activités commerciales d'une station-service à l'intérieur d'une affectation résidentielle rurale à Saint-Louis-de-Blandford - Adoption du règlement

ATTENDU QUE lors de la séance du 25 février 2026, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Mme Carole-Anne Provencher et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre une aire de stationnement pour la recharge des véhicules électriques en affectation agricole à Saint-Louis-de-Blandford ainsi que de modifier certaines dispositions a été adopté à la séance du 25 février 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'un avis de la part du ministre des Affaires municipales indiquant que certains éléments rejoignaient les orientations gouvernementales en aménagement du territoire, mais qu'il subsistait toutefois des éléments non conformes à celles-ci;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation à l'égard du projet de règlement a été tenue le 24 août 2026 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement est adopté avec modifications par rapport au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc-Olivier Racette, appuyée par M. Éric Girard, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le *Règlement numéro 475 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre l'agrandissement des activités commerciales d'une station-service à l'intérieur d'une affectation résidentielle rurale à Saint-Louis-de-Blandford*, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

7.2 - Règlement de contrôle intérimaire

7.2.1 - Règlement numéro PROJET visant à abroger le Règlement de contrôle intérimaire numéro 443 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Avis de motion est donné par M. Pierre-Paul Leblanc que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement abrogeant le Règlement numéro 443 relatif au contrôle intérimaire visant à encadrer l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires dans la zone agricole sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, en vue d'une modification au règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard 2 jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 - Émission de certificats de conformité

7.3.1 - Règlement numéro 141-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 130-2026 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Marc-Olivier Racette, appuyée par Mme Sonia Roberge, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 141-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 130-2026 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3.2 - Règlement numéro 142-2026 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 454-2011 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Marc-Olivier Racette, appuyée par Mme Carole-Anne Provencher, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 142-2026 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 454-2011 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3.3 - Résolution PPCMOI 2026-06 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2026-06 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2026-08-4076

7.3.4 - Résolution PPCMOI 2026-11 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2026-11 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4077

7.3.5 - Résolution PPCMOI 2026-12 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

Sur proposition de Mme Élisabeth Hamel, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2026-12 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4078

7.3.6 - Résolution PPH 2026-06 de la Ville de Victoriaville autorisant un projet particulier d'habitation - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Christian Tisluck, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro PPH 2026-06 de la Ville de Victoriaville visant à permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4079

7.4 - Recommandation de la MRC d'Arthabaska

7.4.1 - Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'autorisation adressée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 4 905 603, 4 905 604, 4 905 605, 4 905 110 et 4 907 312 du cadastre du Québec à Warwick

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après le MTMD) s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la Commission) afin qu'il soit autorisé en sa faveur l'aliénation d'une partie des lots 4 905 603, 4 905 604 et 4 905 605 du cadastre du Québec afin d'établir des servitudes de drainage souterrain et de non-construction ainsi que l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 4 905 605, 4 905 110 et 4 907 312 afin d'établir des servitudes de travail temporaire;

ATTENDU QUE la demande est réalisée dans le cadre de la planification de la reconstruction du ponceau numéro 0216-0 sur la route 116 Ouest à Warwick;

ATTENDU QUE la superficie totale visée par la demande est d'environ 568,6 mètres carrés (0,0569 ha);



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), dans le cas d'une demande d'autorisation produite par un ministère, la Commission doit demander à la MRC d'Arthabaska de lui transmettre une recommandation sur la demande motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et des dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), la Commission peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ou la coupe d'érables;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots visés par la demande ainsi que des lots avoisinants est constitué à 60 % de sol de classe 3 avec limitations dues à la basse fertilité (F) et au relief (T) et à 40 % de sol de classe 4 avec limitations dues au relief (T) et aux sols pierreux (P);

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas pour effet de créer de contraintes en matière de distances séparatrices relatives aux activités agricoles;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement autorise l'aménagement de ponceaux et de fossés de drainage à ciel ouvert;

ATTENDU QUE la nature de la demande et les travaux envisagés ont peu d'impacts sur le territoire et les activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par M. Marc Bussièrès, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

QUE la MRC appui la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'aliénation d'une partie des lots 4 905 603, 4 905 604 et 4 905 605 du cadastre du Québec afin d'établir des servitudes de drainage souterrain et de non-construction ainsi que l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 4 905 605, 4 905 110 et 4 907 312 afin d'établir des servitudes de travail temporaire en vue de remplacer le ponceau numéro 0216-0 sur la route 116 Ouest à Warwick;

QU'elle avise la Commission que la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4080

7.4.2 - Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'autorisation adressée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 4 905 153, 4 905 162 et 4 905 591 du cadastre du Québec à Warwick

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après le MTMD) s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la Commission) afin qu'il soit autorisé en sa faveur l'aliénation d'une partie des lots 4 905 153 et 4 905 162 du cadastre du Québec ainsi que l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 4 905 591 afin d'établir une servitude d'utilité publique temporaire;

ATTENDU QUE la demande est réalisée dans le cadre de la planification de la reconstruction du ponceau numéro 0212-0 sur la route 116 Ouest à Warwick;

ATTENDU QUE la superficie totale visée par la demande est d'environ 354,6 mètres carrés (0,0355 ha), soit environ 156,2 mètres carrés pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 4 905 591 et environ 198,4 mètres carrés pour l'acquisition d'une partie des lots 4 905 153 et 4 905 162;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), dans le cas d'une demande d'autorisation produite par un ministère, la Commission doit demander à la MRC d'Arthabaska de lui transmettre une recommandation sur la demande motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et des dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), la Commission peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ou la coupe d'érables;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots visés par la demande ainsi que des lots avoisinants est constitué à 60 % de sol de classe 4 avec limitations dues à la basse fertilité (F) et au relief (T) et à 40 % de sol de classe 5 avec limitations dues au relief (T) et aux sols pierreux (P);

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas pour effet de créer de contraintes en matière de distances séparatrices relatives aux activités agricoles;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement autorise l'aménagement de ponceaux;

ATTENDU QUE la nature de la demande et les travaux envisagés ont peu d'impacts sur le territoire et les activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par M. Marc Bussièrès, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

QUE la MRC appui la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'aliénation d'une partie des lots 4 905 153 et 4 905 162 du cadastre du Québec ainsi que l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 4 905 591 afin d'établir une servitude d'utilité publique temporaire en vue de remplacer le ponceau numéro 0212-0 sur la route 116 Ouest à Warwick;

QU'elle avise la Commission que la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 - Comité consultatif agricole

2026-08-4081

7.5.1 - Dépôt des procès-verbaux des assemblées du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska tenues les 27 janvier 2026 et 24 février 2026

En vertu de l'article 148.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le directeur général et greffier-trésorier dépose les procès-verbaux des assemblées du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska tenues les 27 janvier 2026 et 24 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 - Gestion des cours d'eau

2026-08-4082

7.6.1 - Cohorte régionale « Entretien des cours d'eau et sédimentation : importance des bandes riveraines et ouvrages hydroagricoles » - Modification budgétaire

ATTENDU QUE le 27 août 2025, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2025-08-3727 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide financière Prime-Vert 2023-2026 du MAPAQ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le 10 décembre 2025, la MRC d'Arthabaska a déposé un projet dans le cadre du programme d'aide financière Prime-Vert 2023-2026 du MAPAQ, qui inclue le sous-volet 2.2 – Appui aux projets de mobilisation, de concertation et de transfert en agroenvironnement;

ATTENDU QUE le 9 janvier 2026, la MRC d'Arthabaska a reçu une confirmation que la demande de soutien financier pour le projet de cohorte « Entretien des cours d'eau et sédimentation : importance des bandes riveraines et ouvrages hydroagricoles » soumise dans le cadre du programme d'aide financière Prime-Vert 2023-2026 du MAPAQ a été acceptée. Le montant maximum accordé s'élève à 38 007,50 \$;

ATTENDU QUE la convention détaillant les modalités de ce soutien financier a été signée par les parties concernées les 9 et 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE les sommes reçues dans le cadre de cette subvention sont encaissées dans le compte de grand livre « Honoraires professionnels - Cours d'eau » numéro 02-460-00-419;

ATTENDU QUE les dépenses prévues à ce projet sont en deçà du seuil d'approbation des dépenses par voie administrative;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gaétan Fortier, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu :

QUE le budget de l'année 2026 soit modifié par l'insertion de la dépense suivante:

- Compte de grand livre numéro 02 460 00 419 honoraires professionnels - Cours d'eau 38 007,50\$.

QUE les chargés de projets en cours d'eau soient autorisés à coordonner et superviser ce projet;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4083

7.6.2 - Projet de restauration de la rivière Desrosiers - Ajout de structures - Autorisation et appui du dépôt de la demande d'aide financière au PRCMHH

ATTENDU QUE le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) vise à financer la réalisation d'études avant-projet via son volet 1;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est éligible au PRCMHH via son implication au niveau des travaux qu'elle réalise dans les cours d'eau;

ATTENDU QU'un appel de projets du MELCCFP est en vigueur jusqu'au 31 mars 2027 dans le cadre du PRCMHH;

ATTENDU QUE le projet de « restauration de la rivière Desrosiers – Ajout de structures » de la MRC d'Arthabaska cible des problématiques d'actualité, soit la sédimentation généralisée du tronçon aval de la rivière Desrosiers (16 km) ainsi que l'absence de structures et d'habitats pour la faune aquatique;

ATTENDU QUE cette phase du projet cible la portion amont du tronçon linéarisé, soit une longueur de 8 km, afin de rétablir la connectivité avec la portion amont de la rivière qui abrite plusieurs espèces fauniques d'intérêt;

ATTENDU QUE le soutien technique externe pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet a été autorisé au budget 2026 pour un montant de 4 000 \$;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la firme Rivières a été mandatée par la MRC d'Arthabaska afin de compléter et déposer la demande de financement au volet 1 du PRCMHH dans le cadre du projet cité en titre;

ATTENDU QUE les Villes de Warwick et de Kingsey Falls ont appuyé ce projet;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée pour les projets sélectionnés dans le cadre du volet 1 du PRCMHH permet de couvrir 100 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 125 000 \$ par projet, en fonction des fonds disponibles pour ce volet dans les MRC où ont eu lieu les pertes de milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Marc-Olivier Racette, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska soit autorisée à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation du projet de « restauration de la rivière Desrosiers – Ajout de structures »;

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska supporte et appuie le dépôt de ce projet d'importance qui touche de nombreux propriétaires riverains de la MRC;

QUE M. Éric Pariseau, chargé de projets en cours d'eau, soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à compléter tout document relatif à la présente demande de financement et à assurer le suivi de la demande d'aide financière, convention d'aide financière et reddition de comptes dans le cadre du projet cité en titre;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4084

7.6.3 - Travaux d'entretien de la branche 28 du ruisseau Noir, en la Ville de Warwick - Autorisation des travaux

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), articles 103 à 110, la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015 et l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une demande d'intervention dans un cours d'eau a été soumise par Ferme Brawer & Fils le 6 mai 2026 et que cette demande a été approuvée par la MRC d'Arthabaska le 7 mai 2026, afin d'effectuer l'entretien de la branche 28 du ruisseau Noir selon les plans et devis existants;

ATTENDU QUE le 1er juin 2026, le Conseil de la Ville de Warwick a adopté la résolution numéro 2026-06-165 concernant le projet cité en titre;

ATTENDU l'existence d'un acte réglementaire et de plans et profils pour le cours d'eau cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc-Olivier Racette, appuyée par M. Pierre-Paul Leblanc, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;



No de résolution
ou annotation

2026-08-4085

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises auprès des instances gouvernementales, conformément aux lois et règlements applicables au projet;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien de la branche 28 du ruisseau Noir selon les plans et devis existants, et ce, conformément aux autorisations obtenues des différentes instances gouvernementales;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux pour le projet en titre et à mandater tout entrepreneur et/ou professionnel pour la réalisation du projet;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6.4 - Travaux d'entretien de la branche 116 de la rivière Desrosiers, en la Ville de Warwick - Autorisation des travaux

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), articles 103 à 110, la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015 et l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une demande d'intervention dans un cours d'eau a été soumise par Ferme Berg inc. le 4 mai 2026 et que cette demande a été approuvée par la MRC d'Arthabaska le 5 mai 2026, afin d'effectuer l'entretien de la branche 116 de la rivière Desrosiers, selon les plans et devis existants;

ATTENDU QUE le 1er juin 2026, le Conseil de la Ville de Warwick a adopté la résolution numéro 2026-06-164 concernant le projet cité en titre;

ATTENDU l'existence d'un acte réglementaire et de plans et profils pour le cours d'eau cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc-Olivier Racette, appuyée par M. Pierre-Paul Leblanc, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises auprès des instances gouvernementales, conformément aux lois et règlements applicables au projet;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien de la branche 116 de la rivière Desrosiers, selon les plans et devis existants, et ce, conformément aux autorisations obtenues des différentes instances gouvernementales;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux pour le projet en titre et à mandater tout entrepreneur et/ou professionnel pour la réalisation du projet;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2026-08-4086

7.6.5 - Travaux d'aménagement des cours d'eau naturels des 100 et 109, 9e Rang, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Autorisation des travaux

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), articles 103 à 110, la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015 et l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une demande d'intervention dans un cours d'eau a été soumise par Ferme Ronderie inc. le 8 mai 2026 et que cette demande a été approuvée par la MRC d'Arthabaska le 8 mai 2026, afin d'effectuer l'aménagement sur les cours d'eau naturels des 100 et 109, 9e Rang, selon les nouveaux plans et devis qui seront réalisés;

ATTENDU QUE le 1er juin 2026, le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2026-06-2185 concernant le projet cité en titre;

ATTENDU la réalisation de nouveaux plans et devis pour le cours d'eau cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc-Olivier Racette, appuyée par M. Pierre-Paul Leblanc, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises auprès des instances gouvernementales, conformément aux lois et règlements applicables au projet;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'aménagement sur les cours d'eau naturels des 100 et 109, 9e Rang selon les nouveaux plans et devis qui seront réalisés, et ce, conformément aux autorisations obtenues des différentes instances gouvernementales;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux pour le projet en titre et à mandater tout entrepreneur et/ou professionnel pour la réalisation du projet;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4087

7.6.6 - Travaux d'aménagement du cours d'eau naturel se déversant dans la rivière des Pins, en la Municipalité de Tingwick - Autorisation des travaux

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), articles 103 à 110, la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015 et l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'une demande d'intervention dans un cours d'eau a été soumise par Ferme Vertulait le 22 avril 2026 et que cette demande a été approuvée par la MRC d'Arthabaska le 22 avril 2026, afin d'effectuer l'aménagement sur le cours d'eau naturel se déversant dans la rivière des Pins, selon les nouveaux plans et devis qui seront réalisés;

ATTENDU QUE le 4 mai 2026, le Conseil de la Municipalité de Tingwick a adopté la résolution numéro 2026-05-161 concernant le projet cité en titre;

ATTENDU la réalisation de nouveaux plans et devis pour le cours d'eau cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc-Olivier Racette, appuyée par M. Pierre-Paul Leblanc, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises auprès des instances gouvernementales, conformément aux lois et règlements applicables au projet;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'aménagement sur le cours d'eau naturel se déversant dans la rivière des Pins, selon les nouveaux plans et devis qui seront réalisés, et ce, conformément aux autorisations obtenues des différentes instances gouvernementales;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux pour le projet en titre et à mandater tout entrepreneur et/ou professionnel pour la réalisation du projet;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4088

7.6.7 - Travaux d'aménagement du cours d'eau naturel (Robert Lemire), en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton - Autorisation des travaux

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), articles 103 à 110, la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015 et l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une demande d'intervention dans un cours d'eau a été soumise par M. Robert Lemire le 9 février 2026 et que cette demande a été approuvée par la MRC d'Arthabaska le 7 mai 2026, afin d'effectuer l'aménagement du cours d'eau naturel (Robert Lemire), selon les nouveaux plans et devis qui seront réalisés;

ATTENDU QUE le 10 mars 2026, le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté la résolution numéro 26-0345 concernant le projet cité en titre;

ATTENDU la réalisation de nouveaux plans et devis pour le cours d'eau cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc-Olivier Racette, appuyée par M. Pierre-Paul Leblanc, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;



No de résolution
ou annotation

2026-08-4089

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises auprès des instances gouvernementales, conformément aux lois et règlements applicables au projet;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'aménagement du cours d'eau naturel (Robert Lemire) selon les nouveaux plans et devis qui seront réalisés, et ce, conformément aux autorisations obtenues des différentes instances gouvernementales;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux pour le projet en titre et à mandater tout entrepreneur et/ou professionnel pour la réalisation du projet;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6.8 - Ententes de rapatriement de compétence pour la gestion des obstructions de cours d'eau - Barrages de castors non urgents

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a compétence dans la gestion des obstructions de cours d'eau en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM, C-47.1);

ATTENDU QUE la gestion des obstructions de cours d'eau, liées aux barrages de castors, a été déléguée aux municipalités en 2017, en vertu des ententes de délégations de compétences sur la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la gestion des obstructions de cours d'eau, liées aux barrages de castors non urgents, est de plus en plus complexe par rapport aux obligations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska remarque des manquements importants à la gestion des obstructions de cours d'eau, liées aux barrages de castors non urgents, par les municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE lors du Comité de la gestion des cours d'eau (CGCD) de la MRC d'Arthabaska ayant eu lieu le 13 mai 2025, il y a eu une présentation des enjeux de la gestion des barrages de castors non urgents et quelques scénarios ont été présentés aux membres du comité pour examiner la possibilité de rapatrier le volet des obstructions de cours d'eau, liées aux barrages de castors non urgents, à la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le CGCD recommande le rapatriement de la gestion des obstructions de cours d'eau, liées aux barrages de castors non urgents, mais que tous les autres aspects des ententes de délégation de compétences des cours d'eau restent valides en fonction des dites ententes en vigueur;

ATTENDU QUE le CGCD recommande que ces actions soient financées à même les quotes-parts dédiées actuellement à la gestion des cours d'eau, et ce sans modification;

ATTENDU QUE le projet de rapatriement de la gestion des barrages de castors non urgents a été présenté au Comité administratif de la MRC d'Arthabaska du 10 juin 2025 suite auquel les élus ont demandé à l'équipe de consulter les directeurs généraux des municipalités locales par rapport à ce projet;

ATTENDU QUE les directeurs généraux des municipalités locales ont été consultés sur le projet de rapatriement de la gestion des barrages de castors non urgents lors de la journée des directeurs généraux du 12 juin 2025 et qu'ils ont manifesté le souhait que la MRC d'Arthabaska rapatrie ladite gestion des barrages de castors non urgents et la retire des ententes de délégation de compétences;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la résolution numéro CA-2025-08-2485 a été adoptée par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 19 août 2025, pour aller de l'avant avec le projet de rapatriement de la gestion des barrages de castors non urgents;

ATTENDU QUE le projet de rapatriement de la gestion des barrages de castors non urgents et la modification des ententes de délégation de compétences sur la gestion des cours d'eau ont été présentés à la Commission d'aménagement du territoire et de l'environnement du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées afin d'harmoniser les ententes de délégations de compétences des cours d'eau existants. Les modifications ont permis d'intégrer les définitions de barrages de castors urgents et non urgents, d'ajuster les rôles et responsabilités des municipalités et de la MRC et d'intégrer un outil d'aide décisionnelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gaétan Fortier, appuyée par Mme Sonia Roberge, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'équipe de la gestion des cours d'eau de la MRC de rapatrier de la gestion des obstructions de cours d'eau, liées aux barrages de castors non urgents;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise les modifications apportées aux nouvelles ententes de délégations de compétences des cours d'eau entre les municipalités et la MRC d'Arthabaska;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la planification, au cours de la prochaine année, de la signature des nouvelles ententes de délégation de compétences sur la gestion des cours d'eau entre les municipalités et la MRC;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2024-2031 - Adoption

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui est entré en vigueur le 18 septembre 2024 et qui est valide pour une durée de 7 ans;

ATTENDU QUE l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* permet à une municipalité régionale de limiter ou d'interdire la mise en décharge de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire en annonçant son intention dans son PGMR;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a indiqué son intention d'appliquer un droit de regard sur la quantité de matières provenant de l'extérieur de son territoire pouvant être mise en décharge sur son territoire à la section 6 de son PGMR;

ATTENDU QUE, le 29 octobre 2024, la résolution 2024-10-3407 a été adoptée et un avis de motion a été déposé pour l'adoption d'un règlement limitant la mise en décharge et l'incinération sur le territoire de la MRC d'Arthabaska de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QUE, le 20 novembre 2024, la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement 450 rendant effectif le droit de regard sur son territoire et limitant à 150 000 tonnes métriques par année la quantité de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

2026-08-4090



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE cette limite a été adoptée sachant qu'advenant la vente de Gesterra, elle serait modifiée;

ATTENDU QUE pour officialiser le processus de vente de Gesterra, la MRC doit modifier la quantité de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire autorisé par le droit de regard en imposant une limite annuelle de 500 000 tonnes métriques;

ATTENDU QUE pour que cette modification puisse se faire, la MRC d'Arthabaska doit d'abord modifier le droit de regard prévu dans son PGMR;

ATTENDU QU'un projet de PGMR révisé reflétant ces changements au droit de regard a été adopté par le Conseil de la MRC le 25 février 2026 par la résolution numéro 2026-02-3893;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC d'Arthabaska a tenu une séance de consultation publique concernant le projet de PGMR révisé;

ATTENDU QUE le projet de PGMR révisé a été transmis à Recyc-Québec le 21 mai 2026;

ATTENDU QUE le 30 juin 2026, Recyc-Québec a émis un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme aux exigences;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.20.1 de la LQE, la MRC d'Arthabaska doit remplacer le projet de PGMR jugé non conforme par un nouveau projet conforme aux modifications demandées par Recyc-Québec;

ATTENDU QUE la modification du PGMR entraînera aussi une modification de son application en modifiant les règlements 446 et 450 de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE conséquemment à cette modification au PGMR, le processus de vente de Gesterra pourra se poursuivre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Charles Duguay, appuyée par M. Éric Girard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska adopte le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé, joint à la présente;

QUE le projet de PGMR révisé soit ensuite envoyé à Recyc-Québec qui pourra l'analyser et émettre un avis de conformité avec les orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Fonds régions et ruralité 2020-2025 - Volet 2 - Dépôt et adoption du rapport d'activités et de la reddition de compte 2026

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a signé, en 2020, une entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité afin de soutenir à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska doit déposer et adopter la reddition de compte au 31 mars et son rapport d'activités au 31 mars 2026 au Conseil de la MRC comme mentionné dans les dispositions de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité;

2026-08-4091



No de résolution
ou annotation

2026-08-4092

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska adopte le rapport d'activités au 31 mars 2026 ainsi que la reddition de compte 2026 dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2020-2025, tel que présentés;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 - Fonds régions et ruralité 2025-2028 - Volet 2 - Développement territorial

9.2.1 - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester - Projet « Réfection de la toiture du Centre Sportif Aciers Solider »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester pour le projet intitulé « Réfection de la toiture du Centre Sportif Aciers Solider »;

ATTENDU QUE le projet vise à mettre à niveau (réfection de la toiture et installations électriques) une infrastructure de sport et de loisirs qui est utilisée par toute la population en tout temps afin d'améliorer leur qualité de vie et d'offrir un lieu sécuritaire pour socialiser et bouger;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 325 800 \$ et qu'il est financé à 15 % par le FRR 2025-2028, volet 2;

ATTENDU QUE la municipalité finance 20 % du coût total du projet et qu'une demande est en cours dans un autre programme de financement pour compléter le financement;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR et s'inscrit dans les priorités du cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution CA-2028-08-2595 recommandant le financement du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sarah Verville, appuyée par M. Marc-Olivier Racette, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le financement du projet de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester au montant de 50 000 \$, provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 2;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2026-08-4093

9.2.2 - Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska - Modification du budget

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a entrepris une démarche collective avec 16 de ses municipalités en 2024 avec l'objectif d'adopter un deuxième plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) avec le soutien du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU'à la suite de différentes étapes de réalisation soutenues par le comité de pilotage, un plan d'action 2025-2028 a été adopté le 27 août 2025 par le Conseil de la MRC d'Arthabaska en vertu de la résolution numéro 2025-08-3731;

ATTENDU QUE ce plan d'action répond à la volonté de la MRC d'Arthabaska d'améliorer la qualité de vie et le milieu de vie des personnes de 65 ans et plus qui résident sur son territoire;

ATTENDU QU'un comité du suivi MADA a également été mis en place en vertu de la résolution numéro 2025-11-3806 afin d'assurer la réalisation des actions se trouvant dans le plan d'action;

ATTENDU QUE sept actions au lieu de six, provenant du Plan MADA MRC 2025-2028 de 31 actions, nécessitent un budget pour leurs concrétisations et ont été adoptées en vertu de la résolution numéro 2025-11-3807, le 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE l'une des actions nécessite une modification du budget précédent pour payer des frais de location du transport et des frais de promotion et sensibilisation évalués à 8 000 \$ pour des activités à l'automne 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par Mme Sonia Roberge, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska approuve une modification au budget du plan d'action MADA pour une majoration de 8 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité 2025-2028 volet 2;

QUE cette action soit financée à 100 % dans le Fonds régions et ruralité volet 2;

QUE le comité du suivi MADA soit impliqué dans le suivi dudit budget, mais que les décisions soient entérinées par le Comité administratif ou le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4094

9.2.3 - Plan d'action concerté en immigration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI - Dépôt et adoption

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska souhaite déposer un nouveau plan d'action territorial concerté en immigration et souhaite profiter du Programme d'appui aux Collectivités (PAC) pour le réaliser;

ATTENDU QUE le plan d'action territorial concerté en immigration permet à la MRC de répondre à des enjeux et besoins sur le territoire et permet de proposer des activités qui seront mises en œuvre dans toutes les municipalités;

ATTENDU QUE l'objectif est de s'assurer de la continuité des actions considérées comme essentielles, dont la rupture pourrait entraîner une perte d'expertise et de mobilisation sur le terrain;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les élu(e)s ont pris connaissance du plan d'action et l'appui;

ATTENDU QUE les actions admissibles du PAC sont financées à 75 % par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et 25 % par le Fonds régions et ruralité volet 2;

ATTENDU QUE la MRC demande un financement de 75 % auprès du MIFI;

ATTENDU QUE le budget total demandé est de 507 402 \$;

ATTENDU QUE ce budget inclut la réalisation de 10 actions qui apportent une expertise et de la mobilisation sur le terrain, le salaire de la ressource en immigration, des heures de ressources en communication, administration et direction, les frais de déplacements et de représentation, les formations ainsi que les frais administratifs;

ATTENDU QUE le total pour 3 années de plan d'action est de 507 402 \$, plus spécifiquement réparti ainsi : MIFI : 379 052 \$ et FRR volet 2 : 128 350 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Gaétan Fortier, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le plan d'action concerté en immigration 2026-2029 de la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le plan d'action concerté en immigration auprès du MIFI dans le cadre du programme PAC, ce qui représente 75 % de l'enveloppe soit : 524 366,85 \$;

QUE 25 % des actions soient financées à même le Fonds régions et ruralité volet 2, soit 128 350 \$;

QUE M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, soit autorisé au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 - Fonds régions et ruralité 2025-2028 - Volet 3 - Vitalité

9.3.1 - Municipalité de Notre-Dame-de-Ham - Projet « Aménagement d'une nouvelle salle communautaire »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham pour le projet intitulé « Aménagement d'une nouvelle salle communautaire »;

ATTENDU QUE le projet vise à rendre l'espace fonctionnel, sécuritaire et accessible pour les organismes locaux, pour les activités sociales, communautaires et culturelles; ce lieu permettra d'accueillir 200 personnes et d'améliorer la qualité de vie de la population;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 90 296 \$ et qu'il est financé à 79 % par le FRR 2025-2028, volet 3;

ATTENDU QUE la municipalité finance 21 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE la municipalité est une municipalité dévitalisée Q5;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR et s'inscrit dans les priorités du cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution CA-2026-08-2596 recommandant le financement du projet;

2026-08-4095



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sonia Roberge, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le financement du projet de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham au montant de 71 150 \$, provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 3;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4096

9.4 - Demande d'aide financière au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 2 - Autorisation

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska présente une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement et s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alexandre Côté, appuyée par Mme Sarah Verville, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska dépose une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement et s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière;

QUE M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, soit autorisé au nom de la MRC d'Arthabaska à signer la demande d'aide financière et à fournir tous les documents et les renseignements requis à la Société d'habitation du Québec, à assurer le suivi de la demande et à signer l'entente de financement et tous autres documents en lien avec la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4097

9.5 - Service d'aide à la recherche de logement (SARL) - Adhésion des municipalités de la MRC d'Arthabaska

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (résolution 2026-08-4096) ;

ATTENDU QUE les 22 municipalités veulent adhérer au Service d'aide à la recherche de logement (SARL) de l'Office d'habitation Centre-du-Québec ;

ATTENDU QUE pour alléger l'administration en lien avec le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement, l'entente sera signée par la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE les frais pour avoir accès au service pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 sont de 20 876,56 \$;

ATTENDU QUE les frais seront pris à même le surplus d'administration générale de la MRC pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 et mis au budget chaque année par la suite;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alexandre Côté, appuyée par Mme Sarah Verville, il est résolu :



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le paiement de 20 876,56 \$ à l'Office d'habitation Centre-du-Québec à même son budget (surplus d'administration générale) pour avoir les services d'aide à la recherche de logement SARL pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 ;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4098

9.6 - Inventaire des biens anciens construits avant 1940 - Adoption

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) oblige les MRC du Québec à adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a procédé à l'élaboration d'un inventaire des immeubles construits avant 1940 situés sur son territoire et présentant un intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE cet inventaire vise à recenser, documenter et mettre en valeur les immeubles construits avant 1940 afin de soutenir la connaissance, la conservation et la promotion du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE ce travail d'inventaire constitue un outil essentiel pour la MRC et les municipalités locales dans leurs interventions en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine;

ATTENDU QUE l'inventaire a été réalisé selon les bonnes pratiques reconnues en matière de documentation patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit inventaire a été présenté aux membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Paul Leblanc, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu :

QUE l'inventaire des immeubles construits avant 1940 de la MRC d'Arthabaska présentant un intérêt patrimonial soit adopté;

QU'une copie de l'inventaire soit transmise aux municipalités du territoire ainsi qu'au ministère de la Culture et des Communications (MCC).

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

M. Marc Bussièrès exprime une réserve concernant l'adoption de l'inventaire des biens anciens, laquelle est consignée au procès-verbal. La résolution est ensuite adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4099

9.7 - Programme d'entente en patrimoine (PEP) - Versement à la ville de Victoriaville des sommes reçues du Ministère

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a concu avec le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Victoriaville une entente triennale (2026-2028) dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) résolution 2026-02-3875;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville s'est engagée, par la résolution numéro 401-07-25, à s'associer avec la MRC pour bénéficier de cette entente ;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville, en plus de contribuer financièrement à l'entente, doit réaliser les volets 1 et 3 en partie et les volets 4.1 et 4.2 en totalité;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, le MCC versera la totalité des sommes à la MRC;

ATTENDU QUE des sommes devront être transférées à la ville de Victoriaville selon le calendrier de versement (en annexe) du MCC pour les 3 ans de l'entente.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Carole-Anne Provencher, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska verse au total 417 302 \$ à la ville de Victoriaville pour les années 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 selon le calendrier de versements en annexe;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-4100

9.8 - Création du Comité stratégique jeunesse Arthabaska - Adoption

ATTENDU QUE le Secrétariat à la Jeunesse a lancé, dans le cadre de sa Politique Jeunesse 2025-2030 et du lancement de son Plan d'action jeunesse 2025-2030, un nouvel appel à projets en lien avec leur Programme « Stratégie jeunesse en milieu municipal »;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska ont reçu un document faisant état de plusieurs recommandations de la part du Conseil Jeunesse Arthabaska, lesquelles furent présentées par ces jeunes représentants municipaux lors de la rencontre du 22 mai 2024;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska a exprimé son appui pour le développement global de la jeunesse sur son territoire en recevant officiellement ces recommandations (résolution 2024-05-3206);

ATTENDU QUE les anciens membres du Conseil Jeunesse Arthabaska ont réaffirmé l'importance de ces recommandations en août 2026 avec l'appui des organisations jeunesse du territoire de la MRC d'Arthabaska en septembre 2026;

ATTENDU QU'une demande de financement pour la création d'un Forum/Sommet Jeunesse Arthabaska sera rédigée et transmise au nom d'un organisme jeunesse du territoire de la MRC d'Arthabaska comme porteur et fiduciaire pour la gestion du financement de ce projet territorial;

ATTENDU QU'un comité jeunesse organisateur sera formé pour la réalisation du projet et que celui-ci sera encadré par l'organisme porteur du projet;

ATTENDU QU'un accompagnement d'organismes et d'institutions territoriales est indispensable afin d'encadrer le comité jeunesse dans les étapes importantes de réalisation de ce Forum/Sommet de l'ordre de 2 à 4 rencontres par année entre le 31 mars 2027 et le 31 mars 2030;

ATTENDU QUE la tenue du comité stratégique jeunesse Arthabaska sera sous condition de l'octroi de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Charles Duguay, appuyée par M. Vincent Desrochers il est résolu :



No de résolution
ou annotation

QUE la MRC d'Arthabaska nomme Mme Sonia Roberge, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, M. Éric Girard, maire de la Municipalité de Maddington Falls, ainsi que M. Étienne Bergeron, maire de la Ville de Warwick, à siéger sur le « Comité stratégique jeunesse Arthabaska »;

QUE M. Étienne Croteau, agent de développement des communautés à la MRC d'Arthabaska, accompagne l'organisme porteur du projet dans les différentes étapes du projet pour un maximum de 20 h par année;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRANSPORT COLLECTIF

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2026-08-4101

12.1 - Schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC d'Arthabaska - Adoption

ATTENDU QUE le 20 juillet 2026, le ministre de la Sécurité publique a attesté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2026-2036 de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE selon les modalités prévues aux articles 23 à 27 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le Conseil de la MRC d'Arthabaska doit adopter sans modification son schéma de couverture de risques révisé, avant le 90e jour suivant la réception de l'attestation du ministre de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu:

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération), ainsi que son plan de mise en œuvre;

DE procéder à un avis public qui décrète l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération), ainsi que son plan de mise en œuvre ;

DE transmettre une copie certifiée conforme du schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC d'Arthabaska aux municipalités locales concernées, aux MRC limitrophes et au ministre de la Sécurité publique;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - CORRESPONDANCE

2026-08-4102

13.1 - Tigres de Victoriaville - Demande de soutien financier 2026-2027

ATTENDU QUE les Tigres de Victoriaville célébreront leur 40e anniversaire lors de la saison 2026-2027 et que Victoriaville sera l'hôte du repêchage 2027 de la LHJMQ, un événement générant d'importantes retombées économiques et touristiques pour la région;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les Tigres de Victoriaville ont adressé une demande d'aide financière à la MRC d'Arthabaska afin de soutenir les activités entourant leur 40e anniversaire ainsi que la tenue du repêchage en juin 2027;

ATTENDU QUE les membres du Comité administratif, lors de leur séance du 18 août 2026, ont recommandé au Conseil de la MRC d'accorder un soutien financier à cette demande compte tenu des retombées attendues pour le rayonnement et l'économie de la région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gaétan Fortier, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde une aide financière de 7 000 \$ aux Tigres de Victoriaville à titre de partenaire présentateur des activités du 40e anniversaire de l'organisation;

QUE la MRC d'Arthabaska accorde également une aide financière de 2 500 \$ pour soutenir la tenue du repêchage 2027 de la LHJMQ à Victoriaville;

QUE l'aide financière totale accordée, soit de 9 500 \$, soit versée à même le budget Rayonnement de la région (GL 02 130 00 673);

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - AFFAIRES NOUVELLES

2026-08-4103

14.1 - Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers 2026-2028 - Autorisation de signature

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a mis en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers 2026-2028 afin de soutenir les entreprises affectées par les tarifs douaniers américains et leurs répercussions économiques;

ATTENDU QUE la gestion des aides financières accordées dans le cadre de ce programme est confiée aux MRC, lesquelles sont responsables de l'analyse des demandes, de l'octroi et du suivi des prêts consentis aux entreprises admissibles;

ATTENDU QUE toute aide financière accordée dans le cadre du programme doit faire l'objet d'un contrat de prêt entre la MRC et l'entreprise bénéficiaire;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) prévoit qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a confié à Destination Entreprise Victoriaville et sa région l'exercice de certaines responsabilités en matière de développement économique en vertu d'une entente de délégation de compétence;

ATTENDU QUE cette entente de délégation de compétence a été renouvelée pour la période 2025-2028 par la résolution numéro 2026-08-4068, adoptée le 26 août 2026;

ATTENDU QUE la MRC juge opportun de confier à Destination Entreprise Victoriaville et sa région l'administration, l'analyse des demandes, le suivi des dossiers et la gestion courante du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alexandre Côté, appuyée par M. Étienne Bergeron, il est résolu :



No de résolution
ou annotation

QUE la MRC d'Arthabaska participe à la mise en œuvre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers 2026-2028 conformément aux modalités établies par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

QUE la gestion du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers soit confiée à Destination Entreprise Victoriaville et sa région, conformément à l'entente de délégation de compétence en vigueur entre la MRC d'Arthabaska et cet organisme;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer le contrat de prêt avec le MEI, tout avenant à venir et tout autre document dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur François Duguay, citoyen de Victoriaville, demande le statut de la conformité de la MRC sur le projet particulier d'habitation, PPH 2026-04 de la Ville de Victoriaville, concernant un développement résidentiel sur la rue Saint-Philippe. Le préfet mentionne que le certificat de conformité a été émis et précise la mécanique associée à l'analyse de conformité qui est un acte administratif de validation de concordance et non un acte politique. Madame Maude Deblois, citoyenne de Victoriaville, prend ensuite la parole et demande si le schéma d'aménagement permet de protéger les milieux naturels en zone urbaine. Le directeur général répond que le schéma n'accorde pas ce pouvoir à la MRC et précise que le boisé de la rue Saint-Philippe n'est pas identifié comme milieu naturel.

2026-08-4104

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Pierre Auger, il est résolu que la séance soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et greffier-trésorier